

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**Rapport définitif d'audit des comptes de la
Commune MUGINA, Exercice 2019/2020**

Approuvé en audience plénière solennelle du 07 décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	I
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	III
LISTE DES TABLEAUX.	IV
REMERCIEMENTS.....	V
DELIBERE.....	VI
INTRODUCTION	1
I. EXAMEN DES COMPTES.....	2
I.1.Présentation du compte de gestion.....	3
I.2. EXAMEN DES COMPTES DES RECETTES.....	15
I.2.1. Impôts et taxes « compte 71 »	15
I.2.1.1. Exactitude des recettes des impôts et taxes	15
I.2.1.2. Enregistrement de toutes les recettes des impôts et taxes	16
I.2.3.Revenu de la vente des biens et services « compte 73 ».....	17
I.2.3.1. Exactitude de toutes les recettes du Revenu de la vente des biens et services	17
I.2.3.2. Enregistrement de toutes les recettes du Revenu de la vente des biens et services	18
I.2.4. Produits des amendes administratives « compte 74 »	19
I.2.5. Subventions-Participation et Dons (compte 75).....	20
I.3. Examen des comptes des dépenses	21
I.3.1. Achats (compte 60)	21
I.3.1 .1. Exactitude de toutes les dépenses des achats	21
I.3.1.2. Réalité des dépenses des achats	22
I.3.2. Services extérieurs (compte 61).....	23
I.3.2.1. Enregistrement de toutes les dépenses relatives aux services extérieurs.....	23

I.3.2.2. Exactitude de toutes les dépenses relatives aux services extérieurs..	24
I.3.2.3. Réalité de toutes les dépenses relatives aux services extérieurs	24
I.3.3. Autres services extérieurs « compte 62 ».....	25
I.3.3.1. Enregistrement de toutes les dépenses des Autres services extérieurs	25
I.3.3.2. Exactitude de toutes les dépenses des Autres services extérieurs	26
I.3.3.3. Réalité de toutes les dépenses des Autres services extérieurs.....	28
I.3.4. Charges de personnel (Compte 64)	29
I.3.4.1. Exactitude de toutes les dépenses des charges du personnel	29
I.3.4.2. Enregistrement de toutes les dépenses des charges du personnel.....	32
I.3.5. Subventions-participations et assistance sociale (compte 65).....	33
I.3.5.1. Enregistrement de toutes les dépenses des Subventions-participations et assistance sociale	33
I.3.5.2. Exactitude des dépenses des Subventions-participations et assistance sociale	34
I.3.6. Immobilisations corporelles (compte 21).....	36
I.3.6.1. Présentation /information des dépenses des immobilisations corporelles.....	36
I.3.6.2. Réalité des montants du compte de gestion de toutes les dépenses des immobilisations corporelles	37
I.3.6.3.Enregistrement des montants du compte de gestion de toutes les dépenses des immobilisations corporelles	38
I.3.6.4. Exactitude des montants du compte de gestion de toutes les dépenses des immobilisations corporelles	39

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BANCOBU	: Banque commerciale du Burundi
CG	: Compte de gestion
FPCM	: Fiche de prise en charge des mandats
FPCOR	: Fiche de prise en charge des ordres de recettes
MPAFC	: Manuel de procédure administrative et financière communal
OR	: Ordre de recette
RCO	: Responsable de la comptabilité de l'ordonnateur

LISTE DES TABLEAUX.

Tableau 1: Présentation du compte de gestion de la commune Mugina	3
Tableau 2: Rapprochement des données du compte de gestion et celles des OR	15
Tableau 3: Rapprochement des données des FPCOR et ceux issus des calculs de la Cour	16
Tableau 4: Rapprochement des données du compte de gestion et celles des OR	17
Tableau 5: Rapprochement des données du compte de gestion et celles des mandats	21
Tableau 6: Rapprochement des données des FPCM et celles du calcul de la Cour. ...	22
Tableau 7: Rapprochement entre les données des fiches de prise en charge des mandats et les mandats	23
Tableau 8: Rapprochement entre les données des fiches de prise en charge des mandats et les mandats	25
Tableau 9: Rapprochement des données du compte de gestion et celles des mandats	26
Tableau 10: Rapprochement des données des FPCM et celles du calcul de la Cour ...	27
Tableau 11: Rapprochement des données du compte de gestion et celles des mandats	30
Tableau 12: Rapprochement entre les données des fiches de prise en charge des mandats et les mandats	34
Tableau 13: Rapprochement des données du compte de gestion et celles des mandats	35
Tableau 14: présentation du compte de gestion au niveau du compte 21	36
Tableau 15: Rapprochement entre les données du compte de gestion et les mandats	38
Tableau 16 : Rapprochement des données du compte de gestion et celles des mandats	39

REMERCIEMENTS

A la production de ce rapport définitif d'audit des comptes de la commune MUGINA, la Cour des comptes tient à présenter ses remerciements à l'endroit de l'Administrateur communal et des cadres et agents de l'administration communale pour leur collaboration avec l'équipe de la Cour pendant la période du 23 août au 10 septembre 2021 qu'elle a passée dans cette entité en mission d'audit.

DÉLIBÉRÉ

La Cour des comptes du Burundi, siégeant en audience plénière solennelle approuve le présent rapport définitif d'audit des comptes de la Commune MUGINA.

Etaient présents :

Monsieur Elysée NDAYE, Président de la Cour, Madame Fidès SINANKWA, vice-président de la Cour, Madame Carine NSABIMANA et Messieurs Jean Bosco BIRAKABONA et Viateur BANYANKIMBONA, présidents de chambres, Gorgon MIBURO, Madeleine BAMWIZERE, Marie NAMINANI, Dieudonné NDUWIMANA, Gaspard NIMUBONA, Déo VYUMVUHORE, Donatien NIYIBIZI, Nadine KANYANA, Benjamin MUNYEMBABAZI, Ildfonse SINDAYIGAYA, Emmanuel BAKUNDA, Adnette NSABIYUMVA, Emmanuel NYANDWI, Révérien BAHATI , Irène KELLY SETU, Mamerthe NDUWIMANA, Gilbert NINDORERA, Anatole IRADUKUNDA, Jolie NDAYIZEYE, Patrcie SIBOMANA, Jean Paul KABURA, Gertrude NSHIMIRIMANA, Odette IGIRANEZA, Alexis NIYONDEZI, Gérôme NTUNZWENIMANA et Roger GATERETSE , Magistrats, assistés de monsieur Emmanuel MANIRAKIZA Emmanuel, greffier.

Fait à Bujumbura, le 07 décembre 2021

INTRODUCTION

Le présent rapport d'audit des comptes de la commune Mugina est établi en vertu de la Constitution du Burundi en son article 183, de la loi régissant la Cour des comptes en ses articles 2,5 et 27. En outre, l'art 93 de la loi communale confère à la Cour entre autres missions celle d'examen des comptes.

Le présent rapport s'étend sur deux points à savoir :

- l'examen des comptes des recettes ;
- l'examen des comptes des dépenses.

Ce rapport a été produit à l'issue d'une vérification des comptes effectuée à la commune Mugina durant la période du 23 août au 10 septembre 2021.

Ce rapport est définitif et tient compte des commentaires formulés par la commune sur le rapport provisoire. L'intégration de ces commentaires dans le rapport définitif s'est effectuée de la manière suivante :

- si la commune a accepté la recommandation ou n'a pas fait de commentaire à la recommandation de la Cour, la recommandation reste inchangée dans le rapport définitif ;
- si le commentaire de la commune a convaincu la Cour, la recommandation n'est pas reprise dans le rapport définitif ;
- si le commentaire de la commune n'a pas convaincu la Cour, la recommandation reste inchangée et ledit commentaire a été reproduit dans son intégralité dans le rapport définitif pour permettre à tout lecteur de se faire une opinion indépendante. A ce propos, la Cour a donné chaque fois les raisons qui ont fait que la recommandation soit maintenue.

Il contient uniquement des observations qui portent sur des points présentant des irrégularités. Les points analysés mais ne présentant pas d'irrégularités n'ont pas été repris.

I. EXAMEN DES COMPTES

L'examen des comptes a pour objectifs de :

- Vérifier l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité du compte de gestion ;
- S'assurer de la conformité des opérations comptables à la réglementation de la comptabilité au Burundi.
- Émettre des recommandations sur les irrégularités relevées.

Pour effectuer l'examen des comptes de la commune Mugina, la Cour s'est référée aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle relatives à l'audit financier (ISSAI 200).

La Cour a pris comme critères les assertions d'exactitude, d'exhaustivité, de réalité et de présentation-Information.

Pour recueillir les éléments probants, la Cour a utilisé les procédés comme l'enquête, l'observation, le recalcul ainsi que les procédures analytiques.

I.1.Présentation du compte de gestion

Le compte de gestion transmis par la commune Mugina à la Cour en date du 28 octobre 2020 se présente comme suit :

Tableau 1: Présentation du compte de gestion de la commune Mugina

BALANCE GENERALE DU COMPTE DE GESTION

RECETTES		DEPENSES	
Imputation	Encaissement	Imputation	Paiement
71 IMPOTS ET TAXES	168 903 635	60 ACHATS	36 154 050
72 REVENUS DE LA PROPRIETE	560 000	61 SERVICES EXTERIEURS	15 272 123
73 REVENU DE LA VENTE DE BIENS ET SERVICES	19 633 952	62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	35 992 120
74 PRODUITS DES AMENDES ADMINISTRATIFS	1 311 000	63 IMPOTS ET TAXES	0
75 SUBVENTIONS-PARTICIPATIONS ET DONDS		64 CHARGES DE PERSONNEL	72 806 047
76 PRODUITS FINANCIERS		65 SUBVENTIONS-PARTICIPATIONS ET ASSISTANCE SOCIALE	9 594 000
77 AUTRES PRODUITS	90 000		
TOTAL RECETTES REELLES		TOTAL DEPENSES REELLES	169 818 340
TOTAL RECETTES D'ORDRE		TOTAL DEPENSES D'ORDRE	
75 Participation des particuliers à des travaux d'investissement	1 530 220		
002 Excédent de fonctionnement reporté n-1	2 434 921	023 Virement de la section d'investissement	23 875 774
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	194 463 728	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	193 694 114
RESULTAT DE L'EXERCICE(Déficit)		RESULTAT DE L'EXERCICE(Excédent)	769 614

SECTION D'INVESTISSEMENT

RRECETTES		DEPENSES	
Imputation	Encaissement	LIBELLEES	Paiement
10 DOTATIONS ET RESERVES		16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 896 824
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 193 476	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 193 046
TOTAL RECETTES REELLES	50 193 476	TOTAL DEPENSES REELLES	74 089 870
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	450 986 415	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	450 986 415
021 Virement de la section de fonctionnement	23 875 774		0
TOTAL RECETTES D'ORDRE	474 862 189	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	450 986 415
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	525 055 665	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	525 076 285
001 Solde d'exécution positif reporté n-1		001 Solde d'exécution négatif reporté n-1	0
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	525 055 665	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	525 076 285
SOLDE D'EXECUTION (déficit)		SOLDE D'EXECUTION(excédent)	-20 620

Imputation	Libellés	Prévision budgétaire révisée	Prise en charge	Recouvrement	Restes à recouvrer
7124	Taxes d'enregistrement foncier	10700 000	5 549 680	5 549 680	
7125	Taxe sur le cycle(moto, vélo et autre matériels de transport)	2 060 000	538 500	538 500	

7126	Taxes sur les animaux	500 000	479 000	479 000	
7128	Autres	500 000	60 000	60 000	
7131	Taxes annuelles sur les activités	14990 000	7 470 500	7 470 500	
7132	Taxes annuelles sur l'emplacement des pylones	6 600 000	1 200 000	1 200 000	
7138	Taxes sur les marchés	43920 000	47556930	47 556 930	
7140	Taxes sur bidons de boissons vendus	19 456 166	3 478 040	13 478 040	
7141	taxe sur les boissons	3 600 000	627 710	627 710	
7142	taxe annuelle sur la culture industrielle(thé et café)	22463 834	15397275	15 397 275	
7160	taxe sur stationnement	5 676 000	1 653 400	1 653 400	
7161	taxe de chargement sur rudipaint	79 680 000	70 194 500	70 194 500	
7162	taxe sur les transports	8 000 000	4 698 100	4 698 100	
71	total revenu de la propriété	218 146 000	168903635	168 903 635	

7221	droits de place dans les marchés non couverts	600 000	550 000	550 000	
7224	produit de l'exploitation des carrières	500 000	0	0	
7225	produit sur exploitation des marais de Mugono et nyakunda	0	0	0	
7228	autres taxes(taxes sur produits des exploitants des canalisations d'eau dans les marais)	1 740 000	10 000	10 000	
72	total revenu de la vente des biens et services	2 840 000	560 000	560 000	
7311	location d'immeubles résidentiels	2 040 000	685 000	685 000	
7312	location d'immeubles commerciaux (Motel Mugina)	3 000 000	3 000 000	3 000 000	
7313	droits de place dans les marchés couverts	2 850 000	0	0	2 850 000
7318	location d'une salle de réunion communale	2 400 000	1 570 000	1 570 000	
7320	droits sur extraits d'état civil	6 360 000	2 021 100	2 021 100	
7321	droits sur attestations et autorisations	2 000 000	3 010 800	3 010 800	
7322	droits sur délivrances des cartes ou de titres (CNI)	5 000 000	2 735 500	2 735 500	
7323	taxe sur les livrés des familles	3 000 000	857 000	857 000	

Rapport définitif d'audit des comptes de la Commune MUGINA

7345	Produits des examens vétérinaires du bétail	300 000	17 300	17 300	
7348	Produits sur les machines et usines décortiqueuses du riz paddy	7 000 000	5 737 252	5 737 252	
73	Total	33 950 000	19 633 952	19 633 952	2 850 000
74	produits des amendes administratives				
7401	amendes administratives	1 500 000	1 311 000	1 311 000	
74	total des produits des amendes administratives	1 500 000	1 311 000	1 311 000	
75	subventions-participations et dons	0			
7781	autres produits(paiements des dettes etc)	3 000 000	90 000	90 000	
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	259 436 000	190 498 587	190 498 587	
7540	dons pour les vulnérables/ADRA	0	1 530 220	1 530 220	
	total des recettes de fonctionnement	259 436 000	192 028 807	192 028 807	
	002 Excédent de fonctionnement reporté n-1	2 434 921	2 434 921	2 434 921	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	261870921	194463728	194 463 728	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

compte	Libellés	prévisions	prise en charge	paiement	Reste à payer
6010	Carburants et lubrifiants	15 500 000	15 474 394	15 474 394	
6021	produits de nettoyage et d'hygiènes locaux, véhicules (lessives, balaies etc)	450 000	10 000	10 000	
6022	fournitures pour l'entretien des bâtiments	1 250 000	467 800	467 800	
6024	fournitures pour l'entretien du matériel et véhicules(pièces détachées et utilisées directement par un agent communal)	900 000	852 837	852 837	
6030	fournitures de bureau	6 000 000	4 225 740	4 225 740	
6031	fournitures des imprimés	15 120 000	10 531 000	10 531 000	
6062	Mobilier et matériel de bureau	500 000	520 000	520 000	
6063	Outillage	400 000	120 000	120 000	
6068	Autres(fournitures)	1 000 000	952 279	952 279	
6070	Electricité et eau	4 000 000	3 000 000	3 000 000	
Total Achat(chap. 60)		45 120 000	36 154 050	36 154 050	
Chap. 61	Services extérieurs				
61 21	Locations de matériel	2 750 000	2 558 000	2 558 000	
6122	Frais de transport	2 000 000	1 717 500	1 717 500	
6131	Loyers et charges	1 336 000	1 220 000	1 220 000	

Rapport définitif d'audit des comptes de la Commune MUGINA

6142	Entretien et réparation des bâtiments administratifs(main d'œuvre)	3 004 000	2 715 300	2 715 300	
6143	Entretien des réseaux de voirie	250 000	80 000	80 000	
6144	Réseaux d'eau potable et d'assainissement(entretien des marchés et autres)	2 500 000	1 612 900	1 612 900	
6145	Réseau d'électricité	1 250 000	994 000	994 000	
6146	Entretien et réparation de transport(grosses réparations nécessitant l'intervention d'un garage ou d'un magasin spécialisé)	3 500 000	3 112 100	3 112 100	
6147	Entretien de machines: matériel de bureau et information	1 500 000	889 000	889 000	
6150	Primes d'assurance(assurance véhicule communale et	250 000	114 400	114 400	
6171	frais bancaires	400 000	258 923	258 923	
	Total Achat(chap. 61)	18740000	15272123	15272123	
6211	Agents de l'Etat	2 880 000	2 260 000	2 260 000	
6212	Agents collecteurs	5 000 000	3 178 100	3 178 100	
6221	Frais des représentants communaux	5 500 000	4 734 500	4 734 500	
6222	Frais du personnel communal et autres	12 776 000	10917200	10917 200	
6241	Réceptions	4 000 000	3 845 320	3 845 320	
6242	Réunions et séminaires	3 000 000	224 600	224 600	
6243	Fêtes et cérémonies	5 000 000	1 438 800	1 438 800	

Rapport définitif d'audit des comptes de la Commune MUGINA

6262	Frais de télécommunication(y compris les frais de renseignements)	7 920 000	7 723 600	7 723 600	
6271	Frais d'expertise	1 500 000			
6273	Frais d'avocats et contentieux	1 440 000	1 230 000	1 230 000	
6274	Frais d'assistance technique et de consultance	1 500 000	440 000	440 000	
Total chap. 62		50 516 000	35992120	35992 120	
Chap. 64	Charges de personnel				
6411	Administrateur ou Maire	1 200 000	1 100 000	1 100 000	
6412	Membres du conseil communal	4 280 000	2 690 500	2 690 500	
6413	Membres du conseil de collines(chefs des secteurs et membres du conseil collinaire	9 712 000	9 173 300	9 173 300	
6420	Rémunérations et indemnités du personnel permanent	33 783 899	32 164 537	32 164 537	
6430	Rémunérations et indemnités du personnel occasionnel	26 214 200	26284250	26284 250	
6441	Cotisation social à l'INSS	2 825 446	1 073 460	1 073 460	
6442	Cotisation social à la MFP	2 336 075	320 000	320 000	
64901	Remboursements et reversements sur charges salariales	0			

Rapport définitif d'audit des comptes de la Commune MUGINA

Total chap. 64		80 351 620	72 806 047	72 806 047	
Chap. 65					
Subventions, participations et assistances sociales					
6510	Assistances des élèves en camps de travail	1 500 000	474 000	474 000	
6511	Prise en charge des élèves	500 000	225 200	225 200	
6512	Prise en charge des malades indigents	1 500 000	1 246 400	1 246 400	
6513	Assistance des personnes les plus âgées	5 000 000	766 700	766 700	
6521	Associations locales(appui aux initiatives des associations)	6 000 000	766 700	766 700	
6550	Participations obligatoires(cabinet du gouverneur)	5 280 486	5 615 000	5 615 000	
6558	Autres(ABELO, ABOUTIP)	750 000	500 000	500 000	
6560	Participation transférées à l'investissement	0			
Total chap65		20 530 486	9 594 000	9 594 000	
Total dépenses réelles		215 258 106	169 818 340	169 818 340	
6512	Assistance sociale à la population en besoin de vivre alimentaire	0			

	023 Virements à la section d'investissement	46 612 815	23 875 774	23 875 774	
	Total dépenses d'ordre	46 612 815	23 875 774	23 875 774	
	Total dépenses de fonctionnement	261 870 921	193 694 114	193 694 114	
	Résultat de l'exercice			769 614	

SECTION D'INVESTISSEMENT(RECETTES)

IMP UTA TION	Libellées	Prévision budgétaire révisée	Prise en charge	Recouvrement	Reste à recouvrer
13	Subventions d'investissement				
1311	Subventions d'équipement de l'Etat et d'établissements publics nationaux(FONIC)	94 128 508	50 193 476	50 193 476	43 935 032
	Total des recettes réelles d'investissement	94 128 508	50 193 476	50 193 476	
13	SUBVENTION D'INVESTISSE				
1311	Subventions de l'Etat (intercommunalité MUGINA-RUGOMBO)	571 282 035	450 986 415	450 986 415	120 295 620
	RECETTES D'ORDRE	571 282 035	450 986 415	450 986 415	
1	001 Solde d'exécution				

21	021 Virement de la section de fonctionnement	64 844 675	23 875 744	23 875 744	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	636 126 710	474 862 189	474 862 189	
	(2)=TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSE	730 255 218	525 055 665	525 055 665	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Libellées	Prévision révisée	Prise en charge	en Paiement	Reste à payer
1680	Payement des indemnisations et autres dettes	3 000 000	740 000	740 000	
1681	Autres emprunts -dettes fournisseurs contractualisées	7 500 000	2 156 824	2 156 824	
	Total chap.	10 500 000	2 896 824	2 896 824	
21	Immobilisations corporelles				
212	Constructions				
2121	Bâtiments administratifs	500 000	301 500	301 500	
2122	Bâtiments techniques	500 000	256 300	256 300	
2123	Bâtiments scolaires(ECOFO KAYANGE)	7 000 000	4 705 000	4 705 000	

Rapport définitif d'audit des comptes de la Commune MUGINA

2124	Bâtiments sanitaires CDS NGOMA	25 000 000	1 100 000	1 100 000	
2126	Installations générales : aménagements et agencement (Bwayi et Nyabugimbu)	43 941 769	35 040 170	35 040 170	
2128	Autres constructions piste rurale	34 249 379	0	0	34 249 379
2131	Voirie	11 000 000	9 137 500	9 137 500	
2142	Matériel aratoire et approvisionnement en élevage pour CEM NYABUGIMBU	17 500 000	17 303 456	17 303 456	
2143	Matériel informatique(ordinateurs et ses accessoire)	3 000 000	2 830 000	2 830 000	
2148	Autres(subventions aux coopératives)	230 000 000	230 000 000	230 000 000	
2162	Mise en valeur des terres et plantation	2 500 09900	223 500	223 500	
	Total chap. 21	375 191 148	300 897 426	300 897 426	
	Total dépenses réelles	387 691 148	303 794 250	303 794 250	
	Appuis aux cultivateurs Engrais CHIMIQUE et Investissement en BANQUE DES	221 282 035	221 282 035	221 282 035	
2131	AEP NYARUSEKE- RUKANA	121 282 035	0	0	121 282 035
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	342 564 070	221 282 035	221 282 035	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	730 255 218	525 076 285	525 076 285	

	Résultat de l'exercice précédent			-20 620	
--	----------------------------------	--	--	---------	--

I.2. EXAMEN DES COMPTES DES RECETTES

I.2.1. Impôts et taxes « compte 71 »

I.2.1.1. Exactitude des recettes des impôts et taxes

Pour vérifier l'exactitude des **recettes des impôts et taxes** recouvrées au niveau du compte 71, la Cour a rapproché les données du compte de gestion et celles des OR et a procédé au recalcul des montants figurants sur les FPCOR.

a. Rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des ordres de recettes

Le tableau suivant montre le résultat du rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des OR au niveau du compte 71

Tableau 2: Rapprochement des données du compte de gestion et celles des OR

Intitulé	Compte de gestion(1)	OR(1)	Ecart(1)-(2)
7124 Taxe d'enregistrement foncier	5 549 680	3 153 050	2 396 630
7126 Taxe sur les animaux	479 000	0	479 000
7131 Taxe annuelle sur activité	7 470 500	7 196 500	274 000
7138 Taxe sur le marché	47 556 930	26 162 900	21 394 030
7161 Taxe de chargement sur Rudipaint	70 194 500	47 065 400	23 129 100

Source : compte de gestion et OR, exercice 2019-2020

La lecture de ce tableau montre qu'il existe des discordances entre les données du compte de gestion et celles des ordres de recettes.

Cette situation est due aux erreurs d'enregistrement des ordres des recettes en violation du principe de fiabilité.

En conséquence, les montants des sous comptes 7124, 7126, 7131, 7138 et 7161 portés au compte de gestion sont surestimés.

La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts.

b. Rapprochement entre les données des FPCOR et les calculs de la Cour

Le tableau suivant montre le rapprochement entre les données des FPCOR et les calculs de la Cour au niveau du compte 71

Tableau 3: Rapprochement des données des FPCOR et ceux issus des calculs de la Cour

Intitulé	FPCOR(1)	Calculs de la Cour(2)	Ecart(1)-(2)
7124 Taxe d'enregistrement foncier	5 549 680	5 576 688	-27 008
7138 Taxe sur le marché	47 556 930	47 179 530	377 400
7160 Taxe sur stationnement	1 653 400	1 641 400	12 000
7161 Taxe de chargement sur Rudipaint	70 194 500	73 801 400	-3 606 900

Source : FPCOR et les calculs de la Cour, exercice 2019-2020

La lecture de ce tableau montre qu'il existe des discordances entre les données des FPCOR et celles du calcul de la Cour.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement des ordres des recettes en violation du principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a risque de paiement fictif et sous-évaluation ou surévaluation des montants des sous comptes 7124, 7138, 7160 et 7161 inscrits au niveau du compte de gestion au titre des recettes.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

I.2.1.2. Enregistrement de toutes les recettes des impôts et taxes

Pour vérifier que toutes les recettes des impôts et taxes ont été enregistrées, la Cour a rapproché les données des FPCOR et celles des OR.

Ce rapprochement entre les données des fiches de prise en charge des ordres de recettes et celles des ordres de recettes a permis à la Cour de constater que les montants des OR (499 700) sur le sous compte 7128 est supérieur au montant inscrit sur la FPCOR (60 000), soit un écart de 439 700Fbu.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement en violation du principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a sous-évaluation des recettes du sous compte 7128 portés au niveau du compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cet écart.

I.2.3.Revenu de la vente des biens et services « compte 73 »

I.2.3.1. Exactitude des recettes du Revenu de la vente des biens et services

Pour vérifier l'exactitude des recettes du Revenu de la vente des biens et services recouvrées au niveau de ce compte, la Cour a rapproché les données du compte de gestion et celles des OR et les données des FPCOR et ceux du calcul de la Cour.

a.Rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des ordres de recettes

Le tableau suivant montre le résultat du rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des OR au niveau du compte 73

Tableau 4: Rapprochement des données du compte de gestion et celles des OR

Intitulé	Compte de gestion(1)	OR(2)	Ecart(1)-(2)
7318 Location d'une salle de réunion communale	1 570 000	1 540 500	29 500
7320 Droit sur extrait d'état civil	2 021 100	1 458 700	562 400
7321 Droits sur attestation et autorisations	3 010 800	1 770 400	1 240 400
7322 Droits sur délivrance de cartes ou de titres (CNI)	2 735 500	1 562 000	1 173 500

Source : compte de gestion et OR, exercice 2019-2020

La lecture de ce tableau montre qu'il existe des discordances entre les données du compte de gestion et celles des ordres de recettes.

Cette situation est due aux erreurs d'enregistrement des ordres des recettes en violation du principe de fiabilité.

Par conséquent, les montants des sous comptes 7318, 7320, 7321 et 7322 portés dans le compte de gestion sont surévalués.

La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts.

b.Rapprochement entre les données des FPCOR et les calculs de la Cour

Le rapprochement des données des FPCOR et celles issues du calcul de la Cour du compte 73 a permis à la Cour de constater qu'au niveau du sous compte 7321, les montants des FPCOR (3 010 800) sont supérieurs à ceux issus du calcul de la Cour (2 968 900), soit un écart de 41 900.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement des ordres des recettes en violation du principe de fiabilité.

Par conséquent, le montant du sous compte 7321 porté dans le compte de gestion est surévalué.

La Cour recommande à la commune de justifier cet écart.

I.2.3.2. Enregistrement de toutes les recettes du Revenu de la vente des biens et services

Pour vérifier que toutes les recettes du Revenu de la vente des biens et services ont été enregistrées, la Cour a rapproché les données des FPCOR et les OR.

Ce rapprochement entre les données des fiches de prise en charge des ordres de recettes et celles des ordres de recettes a permis à la Cour de constater que les montants des OR (241 000) sur le sous compte 7326 est supérieur au montant inscrit sur la FPCOR (0), soit un écart de 241 000.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

En conséquence, le montant du sous compte 7326 porté au niveau du compte de gestion est sous-estimé.

La Cour recommande à la commune de justifier cet écart.

Commentaire de la commune

« L'imputation 7326 n'est pas été utilisée dans l'exercice budgétaire 2019 - 2020, elle est pour 2020 à 2021 »

La Cour maintient sa recommandation car les ordres de recettes, n°010 du 05 juillet 2019, n°54 du 17 juillet 2019 et n°960 du 12 mars 2020 portant respectivement les montants de 40000 F, 12000 et 189 000 F concernent l'exercice 2019-2020(exercice clos au 30 juin 2020) et non l'exercice 2020-2021 qui a débuté le 1^{er} juillet 2020.

I.2.4. Produits des amendes administratives « compte 74 »

Exactitude des recettes des Produits des amendes administratives

Pour vérifier l'exactitude de toutes les recettes des Produits des amendes administratives recouvrés, la Cour a rapproché les données du compte de gestion et celles des OR et entre les données des FPCOR et celles du calcul de la Cour.

a. Rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des ordres de recettes

Le rapprochement des données du compte de gestion (1 311 000) et celles des ordres de recettes (662 000) du compte 74 a permis à la Cour de constater qu'au niveau du sous compte 7401, le montant du compte de gestion (1 311 000) est supérieur au montant des OR (662 000), soit un écart de 649 000.

Cette situation est due aux erreurs d'enregistrement des ordres des recettes en violation du principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a surévaluation des recettes au niveau du sous compte 7401 apporté au niveau du compte de gestion

La Cour recommande à la commune de justifier cet écart.

b. Rapprochement entre les données des FPCOR et celles du calcul de la Cour

Le rapprochement des données des FPCOR et celles issues du calcul de la Cour du compte 74 a permis à la Cour de constater qu'au niveau du sous compte 7401, les montants des FPCOR (1 311 000) sont supérieurs à ceux issus du calcul de la Cour (1 207 000), soit un écart de 104 000.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement des ordres de recettes et viole le principe de fiabilité.

Par conséquent, le montant du sous compte 7401 porté dans le compte de gestion est surévalué.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

I.2.5. Subventions-Participation et Dons (compte 75)

Enregistrement de toutes les recettes des Subventions-Participation et Dons

Pour vérifier que toutes les recettes des Subventions-Participation et Dons ont été enregistrées la Cour a rapproché les données des FPCOR et les OR.

Le rapprochement entre les données des fiches de prise en charge des ordres de recettes et celles des ordres de recettes a permis à la Cour de constater que les montants des OR (30 000) sur le sous compte 7512 est supérieur au montant inscrit sur la FPCOR (0), soit un écart de 30 000.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Par conséquent, le montant du sous compte 7512 porté au niveau du compte de gestion est sous-estimé.

La Cour recommande à la commune de justifier cet écart.

Commentaire de la commune

« Cette imputation n'est pas été utilisée pour 2019 - 2020 il y'avait peut-être la confusion sur l'imputations lors du contrôle »

La Cour maintient sa recommandation car l'ordre de recettes, n°11140 du 12 mai 2020 dont il est question portant un montant de 30 000 concerne l'exercice 2019-2020(exercice clos au 30 juin 2020) et non l'exercice 2020-2021 qui a débuté le 1^{er} juillet 2020.

I.3. Examen des comptes des dépenses

I.3.1. Achats (compte 60)

I.3.1 .1.Exactitude des dépenses des achats

Pour vérifier que les montants des dépenses des achats sont exacts, la Cour a rapproché les données du compte de gestion et celles des mandats et entre les données des FPCM et celles du calcul de la Cour.

a. Rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des mandats

Le tableau suivant montre le résultat du rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des mandats au niveau du compte 60

Tableau 5: Rapprochement des données du compte de gestion et celles des mandats

Compte	compte de gestion(1)	Mandats(2)	Ecart(1)-(2)
6010 Carburant et Lubrifiants	15 474 394	14 695 690	778 704
6030 Fourniture des bureaux((papeteries , bics, photocopies, etc)	4 225 740	3 997 970	227 770
6031 Fourniture des imprimés	10 531 000	10 161 000	370 000
6062 Mobilier et Matériel de bureau	520 000	295 000	225 000

Source : compte de gestion et les mandats, exercice 2019-2020

La lecture de ce tableau montre que les montants du compte de gestion sont supérieurs aux montants des mandats.

Cette situation est due aux erreurs d'enregistrement en violation du principe de fiabilité

En conséquence, les montants des sous comptes 6010, 6030, 6031 et 6062 portés dans le compte de gestion sont surévalués.

La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts.

b. Rapprochement entre les données des FPCM et celles du calcul de la Cour

Le tableau suivant montre le résultat du rapprochement entre les données des FPCM et celles du calcul de la Cour au niveau du compte 60.

Tableau 6: Rapprochement des données des FPCM et celles du calcul de la Cour.

COMPTE	LIBELLES	FPCM	Calculs de la Cour	ECART
6010	Carburant et Lubrifiants	15 474 394	15 411 994	62 400
6031	Fourniture des imprimés	10 531 000	10 081 000	450 000

Source : FPCM et les calculs de la Cour, exercice 2019-2020

La lecture de ce tableau montre qu'il existe des discordances entre les données des FPCM et celles du calcul de la Cour.

Cette situation est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

En conséquence, les montants des sous comptes 6010 et 6031 portés dans le compte de gestion sont surévalués.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

I.3.1.2. Réalité des dépenses des achats

Pour vérifier la réalité des montants du compte de gestion au niveau du compte 60, la Cour a vérifié l'existence des pièces justificatives des mandats.

La Cour a constaté l'absence des pièces justificatives des mandats N° 525 du sous comptes 6024 d'un montant de 45 000 et N° 514 du sous compte 6021 d'un montant de 10 000.

Cela est dû au manque de diligence de la commune dans l'établissement des pièces justificatives et viole le principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a paiement des dépenses fictives et surestimation des dépenses des sous comptes 6021 et 6024 au niveau du compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation

I.3.2. Services extérieurs (compte 61)

I.3.2.1. Enregistrement de toutes les dépenses relatives aux services extérieurs

Pour vérifier que toutes les dépenses relatives aux services extérieurs ont été enregistrées, la Cour a rapproché les données des FPCM et celles des mandats.

Le tableau suivant montre le résultat du rapprochement entre les données des FPCM et les mandats au niveau du compte 61 comme le montre le tableau suivant

Tableau 7: Rapprochement entre les données des fiches de prise en charge des mandats et les mandats

Compte	FPCM(1)	Mandats(2)	Ecart(1)-(2)
6121 Locations de matériel	2 558 000	2 732 900	-174 900
6122 Frais de transport	1 717 500	1 793 500	-76 000
6146 Entretien et réparation de Matériel de transport(grosse réparation nécessitant l'intervention d'un garagiste ou d'un magasin spécialisé)	3 112 100	3 229 500	-117 400

Source : FPCM et les mandats, exercice 2019-2020

La lecture de ce tableau montre que les montants des mandats sont supérieurs à ceux inscrits dans le compte de gestion.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a sous-évaluation des montants des sous comptes 6121, 6122 et 6146 inscrits au compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts.

I.3.2.2. Exactitude des dépenses relatives aux services extérieurs

Pour vérifier que les montants des dépenses relatives aux services extérieurs sont exacts, la Cour a rapproché les données du compte de gestion et celles des mandats

Le rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des mandats a permis à la Cour de constater que les montants du compte de gestion (2 715 300) sur le sous-compte 6142 est supérieur au montant des mandats (2 429 300), soit un écart de 286 000.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement en violation du principe de fiabilité.

Par conséquent, cette situation entraîne la surestimation des montants du sous compte 6142 portés dans le compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cet écart.

I.3.2.3. Réalité des dépenses relatives aux services extérieurs

Pour vérifier la réalité des montants du compte de gestion au niveau du compte 61, la Cour a vérifié l'existence des pièces justificatives des mandats.

La Cour a constaté l'absence des pièces justificatives des mandats suivants :

-mandats N° 89, 526 et 973 du sous comptes 6121 des montants respectifs de 30 000, 12 000 et 10 000 ;

-mandat N° 612 du sous compte 6122 d'un montant de 5 000 ;

-mandats N° 444, 464, 826 et 1167 du sous compte 6144 des montants respectifs de 78 000, 6 000, 4 000 et de 5 000 ;

-mandat N° 826 du sous compte 6146 d'un montant de 3 000.

Cela est dû au manque de diligence et viole le principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a paiement des dépenses fictives et surestimation des dépenses des sous comptes 6121, 6122, 6144 et 6146 au niveau du compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

Commentaire de la commune

« Les bénéficiaires ont signé directement sur les mandats pour acquis car le service effectué ne nécessitait pas d'autres pièces ».

La Cour maintient sa recommandation car en vertu du MPAFC, 4^{ème} édition, section II, p. 78, « tout mandat doit être obligatoirement annexé d'une pièce justificative »

I.3.3. Autres services extérieurs « compte 62 ».

I.3.3.1. Enregistrement de toutes les dépenses des Autres services extérieurs

Pour vérifier que toutes les dépenses relatives aux Autres services extérieurs ont été enregistrées, la Cour a rapproché les données des FPCM et celles des mandats.

Le tableau suivant montre le résultat du rapprochement entre les données des FPCM et les mandats au niveau du compte 62

Tableau 8: Rapprochement entre les données des fiches de prise en charge des mandats et les mandats

Compte	FPCM(1)	Mandats(2)	Ecart(1)-(2)
6222 Frais du personnel communal et autres	10 917 700	10 925 000	-8 700
6262 Frais des télécommunications (y compris frais de renseignements)	7 753 600	7 913 400	-159 800

Source : FPCM et les mandats, exercice 2019-2020

A la lecture du tableau, la Cour constate que les montants enregistrés sur les mandats sont supérieurs à ceux qui sont enregistrés sur les FPCM.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a sous-évaluation des montants inscrits au compte de gestion au niveau des sous-comptes 6222 et 6262.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

I.3.3.2. Exactitude des dépenses des Autres services extérieurs

Pour vérifier que les montants des dépenses des Autres services extérieurs sont exacts, la Cour a rapproché les données du compte de gestion et celles des mandats et entre les données des FPCM et celles du calcul de la Cour.

a. Rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des mandats

Le tableau suivant montre le résultat du rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des mandats au niveau du compte 62

Tableau 9: Rapprochement des données du compte de gestion et celles des mandats

Compte	compte de gestion(1)	Mandats(2)	Ecart(1)-(2)
6212 Agents collecteurs	3 178 100	2 768 890	409 210
6221 Frais des représentants communaux	4 734 500	4 426 000	308 500
6241 Réceptions	3 845 320	3 653 380	191 940

Source : compte de gestion et les mandats, exercice 2019-2020

La lecture de ce tableau montre que les données du compte de gestion sont supérieures à celles des mandats.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a surévaluation des montants inscrits au compte de gestion au niveau des sous comptes 6221 et 6241.

La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts

Commentaire de la commune

« Tous les mandats se trouvent sur les fiches, on constate certains mandant qui étaient déplacés lors de l'évaluation des performances et se trouvant dans une autres Fardes lors du contrôle de la cour, et on l'avait constaté après la mission de la cour. Donc il n'y a pas des écarts sur ces imputations entre les FPCM et les mandats enregistrés ».

La Cour maintient sa recommandation car, malgré ses rappels, la Commune n'a pas mis à sa disposition les copies desdits mandats

b. Rapprochement entre les données des FPCM et celles du calcul de la Cour.

Le tableau suivant montre le résultat du rapprochement entre les données des FPCM et celles du calcul de la Cour au niveau du compte 62.

Tableau 10: Rapprochement des données des FPCM et celles du calcul de la Cour

Compte	FPCM(1)	Calculs de la Cour(2)	Ecart(1)-(2)
6212 Agents collecteurs	3 178 100	3 206 100	-28 000
6222 Frais du personnel communal et autres	10 917 200	10 966 300	-49 100
6241 Réceptions	3 845 320	3 866 920	-21 600
6262 Frais des télécommunication(y compris frais de renseignements)	7 723 600	7 688 600	-35 000

Source : FPCM et les calculs de la Cour, exercice 2019-2020

La lecture de ce tableau montre que les données inscrites sur les FPCM sont inférieurs à celles du calcul de la Cour.

Cette situation est due aux erreurs d'enregistrement en violation du principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a sous-évaluation des montants inscrits au compte de gestion au niveau des sous comptes 6212, 6222, 6241 et 6262.

La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts.

Commentaire de la commune

« Peut-être qu'il y'avait la confusion entre les imputations si nous essayons de revoir les mandats et recalcul des cumules nous ne trouvons pas la différence donc, les mandants concernent se trouvent sur les fiches et dégagent le montant se trouvant sur les fiches respectives ».

La Cour maintient sa recommandation car ses recalculs ont effectivement dégagé ces écarts.

I.3.3.3. Réalité des dépenses des Autres services extérieurs

Pour vérifier la réalité des montants du compte de gestion au niveau du compte 62, la Cour a vérifié l'existence des pièces justificatives des mandats.

La Cour a constaté l'absence des pièces justificatives des mandats suivants :

- mandat N° 642 du sous comptes 6212 d'un montant de 5 000 ;
- mandats N° 322, 647, et 1621 du sous compte 6221 des montants respectifs de 12 500,25 000 et de 25 000 ;
- mandats N° 124, 146, 155,203, 209,573, 570, et 1187 du sous compte 6222 des montants respectifs de 10 000, 50 000, 86 000, 50 000, 12 500, 40 000, 50 000et 40 000 ;
- mandats N° 440, 328, 20, 146 et 588 du sous compte 6262 des montants respectifs de 50 000, 50 000,50 000, 50 000 et 50 000 ;
- mandat N° 737 du sous compte 6274 d'un montant de 15 000.

Cela est dû au manque de diligence et viole le principe de fiabilité.

Le paiement des mandats sans pièce justificative a pour conséquent le paiement des dépenses fictives et surestimation des dépenses des sous comptes 6212, 6221, 6222, 6262 et 6274 au niveau du compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts.

Commentaires de la commune sur les comptes 6212, 6221 et 6222

« Le bénéficiaire a signé pour acquis » (compte 6212)

« Les bénéficiaires ont signé directement pour acquis » (compte 6221)

« Le mandat 124 est sur l'imputation 6222 et le bénéficiaire a apposé sa signature pour acquis. le mandat 146 est signé directement par le bénéficiaire et puis le mandat 155 est pris isolément lors de contrôle car il est annexé toutes pièces justificatives avec le bénéficiaire principal du nom BIGIRWANAYO

**Les autres mandats portent les signatures des bénéficiaires pour acquis ».
(Compte 6222)**

La Cour maintient sa recommandation car en vertu du MPAFC, 5^{ème} édition, section II, p. 79, « tout mandat doit être obligatoirement annexé d'une pièce justificative »

Commentaires de la Commune sur les comptes 6262 et 6274

« Ces mandats sont établis au nom de deux personnes en charges de renseignement en collaboration avec l'administration, ils signaient chaque fois des accusés de réception comme les montrent les mandats ». (compte 6262)

« La pièce sur ce mandat est annexée c'est les frais qu'on a accordé à l'association PRISCA qui a piloté les marches manifestation du 7/10/2019 et le bénéficiaire a signé » (compte 6274)

La Cour maintient sa recommandation car, malgré les rappels, la Commune n'a pas mis à sa disposition les copies desdits mandats annexés de leurs pièces justificatives.

I.3.4. Charges du personnel (Compte 64)

I.3.4.1. Exactitude des dépenses des charges du personnel

Pour vérifier que les montants des dépenses des charges du personnel sont exacts, la Cour a rapproché les données du compte de gestion et celles des mandats et entre les données des FPCM et celles du calcul de la Cour.

a. Rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des mandats

Le tableau suivant montre le résultat du rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des mandats au niveau du compte 64

Tableau 11: Rapprochement des données du compte de gestion et celles des mandats

Compte	compte de gestion(1)	Mandats(2)	Ecart(1)-(2)
6413 Membre du conseil de colline(Chefs des secteurs et membres du conseil collinaire)	9 173 300	1 548 600	7 624 700
6420 Rémunérations et indemnité du personnel permanent	32 164 537	0	32 164 537
6430 Rémunération et indemnité du personnel occasionnel	26 284 250	25 428 725	855 525
6441 cotisation sociale à l'INSS	1 073 460	364 500	708 960
6442 Cotisation sociale à la MFP	320 000	0	320 000

Source : compte de gestion et les mandats, exercice 2019-2020

La lecture de ce tableau montre que les données du compte de gestion sont supérieures à celles des mandats.

Cette situation est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a surévaluation des montants inscrits au compte de gestion au niveau des sous comptes 6413, 6420, 6430, 6441 et 6442.

La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts

Commentaire de la Commune sur le sous-compte 6413

« Il y'avait des mandats qui étaient l'objet de l'évaluation des performances qu'on avait déplacé vers un autre classeur voire les photocopies en annexe, donc il n'y a pas des encarts sur cette imputation »

La Cour maintient sa recommandation car, la sommation de huit mandats en rapport avec ledit sous compte annexés aux observations de la Commune sur le rapport provisoire donne un montant de 6 468 000. Il subsiste ainsi un écart de 1 156 700, soit 7624 700 moins 6 468 000.

Commentaire de la Commune sur le sous-compte 6420

« Il y'avait des mandats qui étaient l'objet de l'évaluation des performances qu'on avait déplacé vers un autre classeur et on vient de constater que 1 liste de paie sur 12 n'était pas enregistré sur la fiche ce qui fait la différence avec le montant des cumule. Voir les mandats en annexe »

La Cour maintient sa recommandation car, la sommation de onze mandats en rapport avec ledit sous compte annexés aux observations de la Commune sur le rapport provisoire donne un montant de 32 486 642. Il subsiste ainsi un écart de 322 105, soit 32 486 642 moins 32 164 537.

Commentaire de la Commune sur le sous-compte 6430

« Il n'ya pas de l'écart entre les mandats disponibles avec le montant de cumule inscrit sur la FPCM le total des mandats disponibles montre 26 284 250 ce qui est sur la fiche ».

La Cour maintient sa recommandation, car la sommation de deux mandats en rapport avec ledit sous compte annexés aux observations de la Commune sur le rapport provisoire donne un montant de 3 414 874. Il subsiste ainsi un écart de 2 559 348, soit 3 414 874 moins 855 525

Commentaire de la Commune sur les sous comptes 6441

« Il n'y a pas de l'écart entre les mandats disponibles avec le montant de cumule inscrit sur la FPCM le total des mandats disponibles montre 1 073 460 voir les mandats en annexe ».

La Cour maintient sa recommandation car, les trois mandats n° 145(908 960), n°416(110 000) et n°1606(54500) totalisent un montant de 1 073 460 qui correspond exactement avec le montant se trouvant dans le compte de gestion. Or, au cours de la mission d'audit la Cour a également consulté les mandats n° 1020(100 000) et n° 1511(100 000) qui totalisent un montant de 200 000 venant s'ajouter au montant ci-haut mentionné et constituant ainsi un écart de 200 000 entre les données des mandats et celles du compte de gestion.

b.Rapprochement entre les données des FPCM et celles du calcul de la Cour.

Pour vérifier l'exactitude des montants portés au compte de gestion, la Cour a rapproché les données des FPCM et celles des calculs de la Cour.

Le rapprochement entre les données des fiches de prise en charge des mandats et celles issues du calcul de la Cour a permis à la Cour de constater que le montant des FPCM (9 173 300) sur le sous compte 6413 est inférieur au montant issu du calcul de la Cour (9 723 300), soit un écart de 550 000.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a sous-estimation des montants inscrits au compte de gestion au niveau du sous comptes 6413.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

I.3.4.2. Enregistrement de toutes les dépenses des charges du personnel

Pour vérifier que toutes les dépenses des charges du personnel ont été enregistrées, la Cour a rapproché les données des FPCM et les mandats.

Le rapprochement entre les données des fiches de prise en charge des mandats et celles des mandats a permis à la Cour de constater que le montant des FPCM (2 690 500) sur le sous compte 6412 est inférieur au montant des mandats (3 790 500), soit un écart de 1 100 000.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Cette situation entraîne une sous-estimation du sous compte 6412 portées dans le compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cet écart.

Commentaire de la commune

« La cour trouve un montant 1 100 000 de différence, mais ce montant qui marque la différence est annulé sur la fiche suite à l'erreur d'imputation et ce montant est enregistré sur une autre fiche. C'est l'opération 5 du mandat 639 de montant de 1 056 000 donc pas d'écart sur la fiche »

La Cour maintient sa recommandation car, les trois mandats annexés aux observations de la Commune sur le rapport provisoire (qui n'avaient été mis à sa disposition lors de la mission d'audit) totalisent un montant de 2 156 000. Ce montant vient augmenter l'écart passant de 1 100 000 à 3 256 000.

I.3.5. Subventions-participations et assistance sociale (compte 65)

I.3.5.1. Enregistrement de toutes les dépenses des Subventions-participations et assistance sociale

Pour vérifier que toutes les dépenses relatives aux Subventions-participations et assistance sociale ont été enregistrées, la Cour a rapproché les données du compte de gestion et celles des FPCM et entre les données des FPCM et les mandats.

a. Rapprochement entre données du compte de gestion et celles des FPCM

Le rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des FPCM a permis à la Cour de constater que le montant du compte de gestion (766 700) sur le sous compte 6521 est inférieur au montant inscrit sur les FPCM (1 084 500), soit un écart de 317 800.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Cette situation entraîne une sous-estimation du sous compte 6521 portées dans le compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

b. Rapprochement entre les données des FPCM et celles des mandats

Pour vérifier que toutes les dépenses des relatives aux Subventions-participations et assistance sociale ont été enregistrées, la Cour a rapproché les données des FPCM et les mandats.

Le tableau suivant montre le résultat du rapprochement entre les données des FPCM et les mandats au niveau du compte 65

Tableau 12: Rapprochement entre les données des fiches de prise en charge des mandats et les mandats

Compte	FPCM(1)	Mandats(2)	Ecart(1)-(2)
6513	766 700	911 200	-144 500
6558	500 000	1 000 000	-500 000

Source : FPCM et les mandats, exercice 2019-2020

A la lecture du tableau, la Cour constate que les montants enregistrés sur les FPCM sont inférieurs à ceux des mandats.

Cette situation est due aux erreurs d'enregistrement en violation du principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a sous-estimation des montants inscrits au compte de gestion au niveau des sous comptes 6513 et 6558.

La Cour recommande à la commune de justifier cet écart.

I.3.5.2. Exactitude des dépenses des Subventions-participations et assistance sociale

Pour vérifier que les montants des dépenses des Subventions-participations et assistance sociale sont exacts, la Cour a rapproché les données du compte de gestion et celles des mandats et entre les données des FPCM et celles du calcul de la Cour.

a.Rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des mandats

Le tableau suivant montre le résultat du rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des mandats au niveau du compte 65

Tableau 13: Rapprochement des données du compte de gestion et celles des mandats

Compte	compte de gestion(1)	mandats(2)	Ecart(1)-(2)
6510 Assistance des élèves e cas camps de travail	474 000	436 000	38 000
6512 Prise en charge des malades indigents	1 246 400	906 000	340 400
6550 Participation obligatoire (cabinet du Gouverneur)	5 615 000	4 435 000	1 180 000

Source : compte de gestion et les mandats, exercice 2019-2020

A la lecture du tableau, la Cour constate que le montant enregistrés dans le compte de gestion sont supérieurs à ceux des mandats.

Cette situation est due aux erreurs d'enregistrement en violation du principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a surévaluation des montants inscrits au compte de gestion au niveau des sous comptes 6510, 6512 et 6550.

La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts

Commentaire de la commune sur les sous comptes 6510, 6512 et 6550

« Les mandats sont disponibles tels que sont inscrit sur les fiches sauf qu'il y avait des mandats qui étaient l'objet de l'évaluation des performances qui étaient dans une autres classeurs au moment de l'évaluation »

La Cour maintient sa recommandation car, malgré les rappels, la Commune n'a pas mis à sa disposition les mandats qui, selon elle, ont été trouvés ultérieurement à la mission d'audit.

b.Rapprochement entre les données des FPCM et celles du calcul de la Cour.

Pour vérifier l'exactitude des montants portés au compte de gestion, la Cour a rapproché les données des FPCM et celles des calculs de la Cour.

Le rapprochement entre les données des fiches de prise en charge des mandats et celles du calcul de la Cour a permis à la Cour de constater que le montant des FPCM (1 084 000) sur le sous compte 6521 est inférieur au montant du calcul de la Cour (1 134 500), soit un écart de 50 000.

Cette situation est due aux erreurs d'enregistrement en violation du principe de fiabilité.

Par conséquent, les montants du sous compte 6521 porté au compte de gestion sont sous-estimés.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

I.3.6. Immobilisations corporelles (compte 21)

I.3.6.1. Présentation /information des dépenses des immobilisations corporelles

Pour vérifier que les dépenses des immobilisations corporelles sont bien présentées, la Cour a analysé les données du compte de gestion.

Les sous comptes suivants ont présenté des anomalies :

Tableau 14: présentation du compte de gestion au niveau du compte 21

Chapitre 21	Prévisions budgétaires	Prise en charge	Paiement	Reste à payer
2128 Autres constructions piste rurale	34 249 379	0	0	34 249 379
2131AEP Nyaruseke - Rukana	121 282 035	0	0	121 282 035

Source : compte de gestion, exercice 2019-2020

A la lecture de ce tableau, la Cour a constaté pour les sous comptes 2128 et 2131 des montants respectifs des restes à payer de 32 249 379 et de 121 282 035 alors qu'ils n'ont pas été pris en charge.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a risque de sous-estimation ou surestimation des dépenses.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

Commentaire de la commune

« On parle de reste à payer car la commune a pris de l'engagement lors des signatures de contrats d'exécution de ces deux marchés, marché de réhabilitation de piste GITEBE –RUBIRIZI et marché d'adduction d'eau potable NYARUSEKE-RUKANA et d'intercommunalité MUGINA-RUGOMBO

pour signaler que les contrats n'ont pas été soldés on garde toujours les restes à payer sur les contrats pour les incorporés dans les budgets de l'exercice en cours jusqu'à l'expiration de ces contrats »

La Cour maintient sa recommandation car, selon le MPAFC, les restes à payer sont constitués par la différence entre le montant pris en charge et le montant déjà payé.

I.3.6.2.Réalité des dépenses des immobilisations corporelles

Pour vérifier la réalité des montants du compte de gestion des dépenses des immobilisations corporelles, la Cour a vérifié l'existence des pièces justificatives des mandats.

La Cour a constaté l'absence d'une pièce justificative du mandat N° 698 du sous comptes 2131 d'un montant de 10 000 ;

Cela est dû au manque de diligence de la commune et viole le principe de fiabilité.

Le paiement d'un mandat sans pièce justificative a pour conséquent le paiement des dépenses fictives et surestimation des dépenses du sous compte 2131 porté au niveau du compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

Commentaire de la commune sur le sous compte 2131

« Le bénéficiaire BAYIZERE Egide est signé pour acquis après l'ordonnancement signé le 24/11/2019 »

La Cour maintient sa recommandation car, malgré les rappels, la commune n'a pas mis à sa disposition un document matérialisant la signature de BAYIZERE Egide.

I.3.6.3. Enregistrement de toutes les dépenses des immobilisations corporelles

Pour vérifier que toutes les dépenses relatives aux immobilisations corporelles ont été enregistrées, la Cour a rapproché les données du compte de gestion et celles des mandats.

Le tableau suivant montre le résultat du rapprochement entre les données du CG et les mandats au niveau du compte 21

Tableau 15: Rapprochement entre les données du compte de gestion et les mandats

Compte	CG(1)	Mandats(2)	Ecart(1)-(2)
2128 Autres construction (piste rurale)	0	100 000	-100 000
2162 Mise en valeur de terre et plantation	223 500	573 500	-350 000
2133 Réseaux d'assainissement	0	6 301 000	-6 301 000

Source : CG et les mandats, exercice 2019-2020

La lecture de ce tableau montre que les montants du compte de gestion sont inférieurs à ceux des mandats.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Par conséquent, il y a sous-évaluation des montants au niveau des sous comptes 2128, 2162 et 2133 portés au compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts.

Commentaire de la Commune sur le sous compte 2133

« La fiche dont l'imputation 2133 était ouverte alors qu'elle n'était pas prévue ni dans le budget primitif, ni dans le budget. Après modification par la suite on a fusionné la fiche 2133 à 2131 c'est pourquoi vous avez trouvé des mandats sur l'imputation 2133 de (-6 301 000) avec l'absence de FPCM ce montant se trouve sur la fiche 2131 voir rapprochement des données de compte de gestion et celles des mandats sur le point a »

La Cour maintient sa recommandation car, selon le MPAFC, 4^{ème} édition, section II, P.79, « le 1^{er} jour de l'exercice, le comptable communal ouvre une FPCM par imputation budgétaire et par nature du mouvement ».

I.3.6.4. Exactitude des montants du compte de gestion des dépenses des immobilisations corporelles

Pour vérifier que les montants des dépenses des immobilisations corporelles sont exacts, la Cour a rapproché les données du compte de gestion et celles des mandats et entre les données des FPCM et celles du calcul de la Cour.

a.Rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des mandats

Le tableau suivant montre le résultat du rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des mandats au niveau du compte 21

Tableau 16: Rapprochement des données du compte de gestion et celles des mandats

Compte	compte de gestion(1)	Mandats(2)	Ecart(1)-(2)
2123 Bâtiments scolaires(ECOFO KAYANGE)	4 705 000	4 084 000	621 000
2131 Voirie	9 137 500	3 281 500	5 856 000
2142 Matériel aratoire et approvisionnement en élevage pour la CEM Nyabugimbu	17 303 456	1 828 150	15 475 306
2143 Matériel informatique (ordinateurs et ses accessoires)	2 830 000	2 250 000	580 000

Source : compte de gestion et les mandats, exercice 2019-2020

La lecture de ce tableau montre que les montants du compte de gestion sont supérieurs à ceux des mandats.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement en violation du principe de fiabilité.

Par conséquent, les montants des sous comptes 2123, 2131, 2142 et 2143 portés au compte de gestion ne sont pas exacts.

La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts

Commentaires de la Commune sur le sous compte 2123

« Nous trouvons que les mandats sont tous disponibles et totalisent le montant se trouvant sur l'imputation 2123 du compte de gestion du montant 4 705 000 »

La Cour maintient sa recommandation car les recalculs effectués par la Cour sur base des mandats mis à sa disposition par la commune ont dégagé cet écart.

Commentaire de la Commune sur le sous compte 2131

« La fiche dont l'imputation est 2133 était ouverte alors qu'elle n'était pas prévue ni dans le budget primitif, ni dans le budget après modification par la suite on a fusionné la fiche 2133 à 2131 c'est pourquoi vous avez trouvé des mandats sur l'imputation 2133 de (-6 301 000), voir section 1.3.6.3 sur le Rapprochement entre les données de compte de gestion et des mandats ».

La Cour maintient sa recommandation car selon le MPAFC, 4^{ème} édition, section II, P.79, « le 1^{er} jour de l'exercice, le comptable communal ouvre une FPCM par imputation budgétaire et par nature du mouvement ».

Commentaire de la Commune sur le sous compte 2142

« L'un des mandats qui fait la différence porte le no 941 avec le montant de 15 153 306 en annexe, et les autres mandats sont disponibles dans les classeurs comme on vient de le constater ».

La Cour maintient sa recommandation car le mandat N°941 évoqué par la Commune ne concerne pas le sous compte 2142, mais plutôt le sous compte 1680

Commentaire de la Commune sur le sous compte 2143

« Le mandat non trouvé est annexe sur ce rapport porte le montant de 580 000 frs avec un numéro 1001 du 22/01/2020 c'est le montant qu'on a acheté l'équipement de bureau de l'administrateur, les mousses pour le salon de l'administrateur ».

La Cour maintient sa recommandation car le mandat n°1001 évoqué par la Commune ne concerne pas le sous compte 2143, mais plutôt le sous compte 2142.

b.Rapprochement entre les données des FPCM et celles du calcul de la Cour.

Pour vérifier l'exactitude des montants portés au compte de gestion, la Cour a rapproché les données des FPCM et celles des calculs de la Cour.

Ce rapprochement entre les données des FPCM (17 303 456) et celles du calcul de la Cour (16 281 456) a permis à la Cour de constater que les montants des FPCM sur le sous compte 2142 est supérieur au montant issu du calcul de la Cour, soit un écart de 1 022 000.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Par conséquent, le montant du sous compte 2142, 2143 porté au compte de gestion est surestimé.

Par conséquent, il y a surestimation des dépenses dans le compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.
